



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traitements

Question écrite n° 58778

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur les PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes) qui restent interdites en France, contrairement à de nombreux États européens et ce malgré l'amendement voté en janvier 2006 dans le cadre de la loi sur l'eau, pour corriger la loi d'orientation agricole de janvier 2006, cette dernière posant un interdit sur les produits non homologués de type « purin d'ortie ». Il apparaît nécessaire aujourd'hui, si l'on veut tenir l'objectif de réduire de 50 % la quantité de pesticides employés à l'horizon 2018, de faciliter les procédures d'autorisation de mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes, afin que les producteurs, les jardiniers et les collectivités locales, aient accès à ces alternatives. Il lui demande donc s'il est prévu d'intégrer la reconnaissance des PNPP à la loi du Grenelle II, afin d'en favoriser le développement en tant qu'alternatives aux pesticides.

Texte de la réponse

Les préparations naturelles peu préoccupantes, destinées à la protection des plantes, sont formulées à partir de plantes ou d'extraits de plantes. Elles relèvent de pratiques parfois anciennes mises en oeuvre pour contrecarrer les attaques de ravageurs et de maladies des cultures sans recourir aux produits chimiques de synthèse. Elles sont l'objet d'un regain d'intérêt en tant qu'alternatives intéressantes à l'utilisation de pesticides. Ces produits sont souvent élaborés empiriquement, par des amateurs avertis, sous des dénominations vernaculaires variées (préparations naturelles, purins, décoctions, tisanes...). Leur fabrication en quantité importante est aujourd'hui le fait d'opérateurs économiques spécialisés et leur utilisation agricole dans des systèmes de cultures économes en intrants tend à se développer. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a prévu qu'un décret fixerait une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché de ce type de produits. En septembre 2008, le plan Ecophyto 2018 a rappelé, dans son engagement 17, la nécessité de faciliter la mise sur le marché de produits alternatifs dont les produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle. Le décret du 23 juin 2009, pris en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, fixe les dispositions spécifiques à la mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes. Un projet d'arrêté d'application est en préparation afin d'établir notamment une liste de substances à évaluer selon des procédures adaptées, et devrait permettre de finaliser le cadre réglementaire pour la mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes. Le dispositif réglementaire sera opérationnel dans les meilleurs délais afin que les préparations naturelles peu préoccupantes puissent être développées dans un cadre réglementaire consolidé.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58778

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Écologie
Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8924

Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 573